

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	08.07.2022	D676	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	MARCHE PUBLIC N° 2021-108 RELATIF AUX TRAVAUX DES TOITURES ET DES FAÇADES CENTRE CULTUREL CHAUDEURGE TRANCHE 2 – LOT 2 : COUVERTURE AVENANT N° 1
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	08 JUILLET 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	08 JUILLET 2022

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	08.07.2022	D676	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Par décision n° D543 du 22 novembre 2021, le marché public n° 2021-108 relatif aux travaux des toitures et des façades – Centre culturel Chaudeurge – Tranche 2 – lot 2 : couverture a été attribué à l'entreprise CHATELAIS sise à Flers pour un montant de 200.402,00 € HT.

Des travaux supplémentaires imprévisibles ont été vus après le démontage des toitures :

- Sur de la toiture zinc : redressage sous chevrons, entablement et habillage mur limite de propriété, changement du bandeau sur la partie des services techniques.
- Sur la toiture ardoise : redressage sous chevrons, calage et fixation avec vis 180 mm, reprise de charpente sur la lucarne et chevronnage partie noue ardoise.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant au marché sur le fondement des articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le montant de l'avenant est de 16.749,00 € HT, portant le montant du marché à 217.151 € HT, soit une augmentation de 8,36 %.

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet 2020, s'est réunie le 7 juillet 2022 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Le Président :

AUTORISE la Vice-Présidente chargée des marchés publics à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-108 avec la société CHATELAIS.

Pour le Président absent,

Le 1^{er} Vice-Président

Michel DUMAINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220708-D676-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 08/07/2022